

## Mesure 7.3

# Préserver les chemins d'accès



Efficacité face au risque



Coût financier de la mesure



Contrainte de travail induite

### ▶▶ OBJECTIF

Préparer de meilleures conditions de déplacement pendant la crise et la remise en route de l'exploitation en s'assurant que

les accès aux parcelles et au siège resteront praticables. En effet, en cas d'inondation, les chemins d'accès mal entretenus

peuvent être très endommagés empêchant tout passage et retardant la remise en route de l'exploitation.

### SPÉCIFICITÉS

Système de production concerné	Tous systèmes d'exploitation			
Qui met en œuvre la mesure ?	Exploitant			
A quel moment la mesure doit-elle être mise en œuvre ?	Dès aujourd'hui	Après la crue		
Quelle est la période de crue concernée par la mesure ?	Crue d'automne	Crue d'hiver	Crue de printemps	Toutes les périodes

### ▶▶ DESCRIPTION

Cette mesure consiste à :

- ▶ faire d'éventuels travaux de détournement pour mettre hors d'eau une partie des chemins ;
- ▶ consolider préventivement les chemins d'accès de l'exploitation ;
- ▶ identifier les différentes possibilités de louer ou de se faire prêter du matériel spécifique (niveleuse, bull, tractopelle, etc.) ainsi que les différentes sources possibles de matériau (terres, graviers, etc.) permettant de remettre rapidement en état les chemins d'accès aux parcelles et/ou au siège d'exploitation. Il faut tenir compte du fait que celles-ci risquent d'être très sollicitées, en cas d'inondation, par les exploitants sinistrés ;
- ▶ baliser les chemins d'évacuation principaux avec des repères de hauteur.

### ▶▶ INTÉRÊT EN CAS D'INONDATION

L'intérêt de cette mesure est la sécurisation du transport en cas d'évacuation et la remise en route plus rapide de l'exploitation

après la crue voire la poursuite de l'activité pendant la durée de la crue (dans le cas de travaux de détournement des chemins).

### ▶▶ CONTRAINTES INDUITES

Les contraintes et coûts principaux de mise en oeuvre de cette mesure sont :

- ▶ les coûts des travaux de détournement ou de consolidation à entreprendre (achat et pose du matériau nécessaire, location de matériel spécifique) ;
- ▶ le temps de travail nécessaire qui peut venir en concurrence avec d'autres tâches de l'exploitation ;
- ▶ le temps de prospection pour identifier les différentes possibilités de mobiliser le matériel et les matériaux de réfection des chemins d'accès. En cas d'inondation, la mise en œuvre effective implique des coûts de location de matériel et d'achat des matériaux.

Notons enfin que le matériel nécessaire aux travaux préconisés peut faire l'objet d'un investissement commun, dans le cadre d'une CUMA par exemple. Ce matériel peut,

en effet, être utilisé à d'autres travaux que les travaux de réaménagement après une inondation.

### ▶▶ ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

La consolidation ne doit pas entraîner de surélévation des chemins d'accès.

Par ailleurs, le détournement des chemins peut être réglementé.

### ▶▶ TÉMOIGNAGES

Dans le Gard en 2003, de nombreux exploitants ont perdu du matériel sur des chemins non balisés.

En Indre et Loire, un exploitant estime que c'est la consolidation de ses chemins d'accès qu'il avait réalisée en prévision d'inondations éventuelles qui lui a permis d'accéder plus rapidement à ses parcelles lors des inondations de 2001. Ses chemins d'accès n'avaient subi, en effet, que très peu de dommages.